



## SÉANCE DU 30 MAI 2013

L'an deux mil treize, le 30 Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2013.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur René PASQUET, Monsieur Jean LASSERRE, Monsieur Hervé GODINAUD, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Véronique BOSSIS, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Isabelle DUMAS-DURET, Madame Muriel DURADE et Madame Corinne HALFORD.

Absents excusés ayant votés par procuration: Monsieur Olivier RUBY à Madame Hélène ESTRADE.

Madame Muriel DURADE a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la réunion du 12 avril 2013.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Madame le Maire expose les points suivants :

Elle rappelle que le Conseil Municipal a décidé, le 13 novembre 2012, de la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols pour agrandir le secteur NCs spécifiquement dédié à l'implantation de serres afin de rendre effective leur construction, évolution qui revêtait un caractère d'intérêt général pour la collectivité.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier réalisé à cet effet a été adressé pour avis aux Personnes Publiques Associées. Seule la DDTM a émis un avis, celui-ci est favorable au projet.

Le dossier a ensuite été porté à la connaissance de la population lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 février 2013 au 19 mars 2013. Aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition du public et aucune lettre n'a été adressée au commissaire enquêteur.

Toutefois dans son avis, le commissaire enquêteur développe plusieurs critiques vis-à-vis du dossier de modification qui le conduisent à formuler un **avis favorable sous réserve** :

- Le dossier ne prend pas en compte les zones de compensation fixées par arrêté préfectoral dans le cadre de procédure de destruction d'habitats d'espèces protégées (le Fadet des Laïches) diligentée pour l'extension de l'ISDND.
- Le dossier ne fait pas figurer de bilan de surfaces entre la diminution de la zone NDb et la zone NCs qui doit augmenter.
- Enfin, dans le dossier, la gestion des déchets n'est pas traitée et la gestion des eaux pluviales notamment à proximité d'un site Natura 2000 (aménagements prévus pour répondre à ces exigences) n'est pas approfondie.

L'avis est donc ainsi libellé :

*« Avis favorable, sous réserve de prendre en compte les zones de compensation fixées par arrêté préfectoral pour reconstituer des sites de reproduction suite à la dérogation pour destruction d'habitat d'une espèce protégée ».*

En réponse, il convient d'affirmer que

- Pour ce qui est des zones de compensation fixées par arrêté préfectoral, la commune note que des discussions sont en cours pour définir un nouveau site de compensation environnementale. **Elle sera très attentive à la prise en compte et à la régularisation de cette incohérence de zonage de compensation avant la délivrance du permis de construire des serres.**
- Le tableau de bilan de l'évolution des surfaces figure bien dans le dossier au chapitre 2.3. « *Synthèse de l'évolution des zones* », page 73.
- Concernant la gestion des eaux pluviales, cette thématique est développée au paragraphe 1.1.1.4. « *Prise en compte du site Natura 2000* » dans le chapitre III - « *Incidence de la mise en œuvre de la modification* ». Cette question sera, par ailleurs, développée dans les dossiers d'autorisation du projet de serres lui-même ainsi que celle de la gestion des déchets, qui ne relèvent pas directement du dossier de modification.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 121-4, L. 122-4, L. 123-7 et L. 123-13 ;

**Vu**, le Code de l'Environnement ;

**Vu**, la délibération en date du 13 novembre 2012 prescrivant l'engagement de la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols et fixant les modalités de concertation ;

**Vu**, les arrêtés municipaux en date des 14 janvier 2013 et 4 février 2013 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols ;

**Vu**, les avis émis par les personnes publiques informées à leur demande

**Vu**, les avis émis par les communes limitrophes ;

**Vu**, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que l'enquête publique n'a occasionné aucune observation auprès du commissaire enquêteur ;

**Considérant** l'avis favorable sous réserve émis par le commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'approuver la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Article 2** : Dit que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : Dit que le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 16 heures 30).

**Article 4** : Précise que la présente délibération deviendra exécutoire :

- conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme, dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan d'Occupation des Sols modifié, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées,
- après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

N°2013-3005.02

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSSION  
COMMUNALE DES CHARGES TRANSFERÉES -CLECT-  
RÉUNIE LE 20 FEVRIER 2013**

Sur proposition de Madame Hélène ESTRADE, Maire de LAPOUYADE (Gironde)

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la transformation de la CCNL en communauté d'agglomération autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011,

Vu la délibération n° 10.12.025 de la CCNL en date du 29 décembre 2010 informant sur la mise en place et le fonctionnement de la CLECT,  
Vu la délibération n° 11.01.002 de la CCNL en date du 18 janvier 2011 portant création de la CLECT,

**Vu le courrier de Madame le Maire en date du 14 janvier 2011,** portant proposition du représentant de la CLECT,

Vu la première réunion de la CLECT le 12 mars 2011 validant les modalités d'organisation de la CLECT,

Vu les réunions de la CLECT les 30 novembre et 13 décembre 2011 mettant en exergue les premiers éléments recueillis concernant les charges transférées et donnant les premiers arbitrages,

Vu le rapport n°1 de la CLECT en date du 28 février 2012,

Vu le rapport n°2 de la CLECT en date du 20 février 2013,

**Madame le Maire** informe les membres du conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 20 février 2013 à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées aux compétences transport, portage de repas, habitat, politique de la ville et jeunesse. Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2.

**Madame le Maire** précise aux membres du conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

Le rapport n°2 est consacré à l'évaluation des charges suivantes :

- Transport (Transport urbain Libourne)
- Politique de la ville (cotisation Fonds Solidarité Logement - Subvention à l'association « Portrait de famille »)
- Habitat (Subvention à l'association « Le Lien »)
- Portage de repas (Saint Médard de Guizières)
- Jeunesse (BIJ de Libourne).

**Madame le Maire** informe le conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT, lors de sa réunion du 20 février 2013.

Après avoir entendu **Madame le Maire** et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide de s'abstenir.**

## **CRÉATION ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) DE LAPOUYADE**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier daté du 24 avril 2013, transmis par Monsieur le Sous-Préfet de Libourne, relatif à la dissolution de l'ASA de Marcenais et la mise en place de l'Association Syndicale Libre de LAPOUYADE depuis le 18 avril 2013. Elle indique que ce courrier fait suite à une réunion qui s'est tenue en sous préfecture de Libourne le 23 avril 2013 au cours de laquelle l'accent a été mis sur la nécessité de la mise en place d'une structure de gestion du réseau installé par l'ex ASA et resté sans maître depuis sa dissolution par voie d'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2012.

Elle ajoute que pour pouvoir participer à l'ASL les collectivités intéressées doivent préalablement se voir affecter le réseau existant sur leur territoire.

Ce réseau serait versé dans le domaine privé de la commune, mais la gestion serait assurée par l'ASL.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2012 relatif à la dissolution de l'ASA de Marcenais,

**Vu** le dépôt des statuts de l'ASL de Lapouyade en date du 18 avril 2013,

**Vu** le projet de serres agricoles ROUGELINE et le besoin d'utiliser l'eau d'irrigation pour la culture

**Vu** l'exigence du maintien de la défense incendie assurée par l'installation de 4 poteaux

**Considérant** les informations données à Madame le Maire lors de la réunion provoquée par Monsieur le Sous-Préfet de Libourne en date du 23 avril 2013

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, confirme :

- Sa volonté de se voir céder la partie du réseau de l'ex ASA pour laquelle elle est territorialement concernée; sous réserve des conclusions du diagnostic de l'état du réseau et des conséquences de l'évaluation des conséquences financières pour la commune
- Sa volonté d'adhérer à l'ASL selon les réserves précitées
- Charge Madame le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## CRÉATION DE 3 MAISONS POUR 5 LOGEMENTS LOCATIFS

### Signatures des marchés de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle la délibération n°2012.1311/05 en date du 13 novembre 2012 par laquelle l'assemblée délibérante a attribué le marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'opération de création de 3 Maisons en 5 logements locatifs qui s'inscrit dans le programme d'aménagement du Bourg, au cabinet Michel SOULE, architecte urbaniste, domicilié à Bègles.

Madame le Maire présente à l'Assemblée les conventions de maîtrise d'œuvre qui porte l'une sur le bâtiment et l'autre sur les infrastructures.

Le montant des honoraires architectes - SOULÉ et co-contractant-pour l'ensemble de la mission dite « bâtiment » est fixée à 11,25% pour la mission de base et 1,00% pour la mission complémentaire OPC calculés sur le montant hors taxes des travaux estimés à 785 100.00 €. Le taux de rémunération pour la mission dite « infrastructure » est de 11.50% pour la mission de base, la mission OPC n'est pas comptabilisée, calculé sur un coût prévisionnel des travaux à 111 700.00 € hors taxes.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces marchés de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal :

Vu les tableaux de répartition des honoraires établis ainsi qu'il suit :

1-Marché de maîtrise d'œuvre bâtiment : 88 323.75 € HT

Eléments de mission	Total Global H.T	Total Global T.T.C	Répartition par con-contractant			
			Michel SOULE	BET PENAUD	BET EGEE	BET BALLION
ESQ 3%	2 649,71 €	3 169,05 €	2 052,71 €	174,00 €	237,00 €	186,00 €
APS 6%	5 299,43 €	6 338,12 €	4 105,43 €	348,00 €	474,00 €	372,00 €
APD 8%	7 065,90 €	8 450,82 €	5 473,90 €	464,00 €	632,00 €	496,00 €
PRO 30%	26 497,13 €	31 690,57 €	20 527,13 €	1 740,00 €	2 370,00 €	1 860,00 €
ACT 8%	7 065,90 €	8 450,82 €	5 473,90 €	464,00 €	632,00 €	496,00 €
VISA 10%	8 832,38 €	10 563,53 €	6 842,38 €	580,00 €	790,00 €	620,00 €
DET 30%	26 497,13 €	31 690,57 €	20 527,13 €	1 740,00 €	2 370,00 €	1 860,00 €
AOR 5%	4 416,19 €	5 281,76 €	3 421,19 €	290,00 €	395,00 €	310,00 €
<b>Total 100%</b>	<b>88 323,77 €</b>	<b>105 635,24 €</b>	<b>68 423,77 €</b>	<b>5 800,00 €</b>	<b>7 900,00 €</b>	<b>6 200,00 €</b>
OPC	7 851,00 €	9 389,80 €	7 851,00 €			
<b>Total 100%</b>	<b>7 851,00 €</b>	<b>9 389,00 €</b>	<b>7 851,00 €</b>			

2-Marché de maîtrise d'œuvre infrastructure: 12 845.00 € HT

Eléments de mission	Total global H.T	Total global T.T.C	Répartition co-contractant	
			Michel SOULE	Atelier BKM
AVP 0,12%	1 541,46 €	1 843,59 €	1 048,19 €	493,27 €
PRO 0,30%	3 853,65 €	4 608,97 €	2 620,48 €	1 233,17 €
ACT 0,08%	1 027,64 €	1 229,06 €	698,80 €	328,84 €
VISA 0,10%	1 284,55 €	1 536,32 €	873,49 €	411,06 €
DET 0,32%	4 110,56 €	4 916,23 €	2 795,18 €	1 315,38 €
AOR 0,08%	1 027,64 €	1 229,06 €	698,80 €	328,84 €
<b>Total 1,00%</b>	<b>12 845,50 €</b>	<b>15 363,23 €</b>	<b>8 734,94 €</b>	<b>4 110,56 €</b>
OPC 1,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>Total 1,50%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

CONSIDÉRANT que ses émoluments s'avèrent acceptables eu égard à la complexité du projet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❶ approuve les marchés de maîtrise d'œuvre -bâtiment et infrastructure- avec le cabinet SOULÉ tels que définis ci-dessus
- ❷ autorise Madame le Maire à signer les marchés sus indiqués ainsi que toutes les pièces s'y afférant
- ❸ indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013, article 2031-3113, section d'investissement.

N°2013-36005.05

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES-PROGRAMME 2013-**

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) décidées par le Conseil Général au cours de son assemblée plénière.

Elle ajoute que la réunion cantonale du 17 avril 2013 présidée par Monsieur Alain MAROIS, Conseiller Général, a défini les critères de répartition de cette dotation.



Par courrier en date du 24 avril 2013, reçu en mairie le 30 avril 2013, Monsieur le Conseiller Général indique le montant de l'enveloppe affectée aux communes du Canton de Guîtres, ce qui a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **6 191.10 €**.

Après avoir écouté ces explications,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **Décide**, à l'unanimité :

de réaliser, sur l'exercice 2013, l'opération suivante :

- Autres investissements ; CRÉATION LOGEMENTS LOCATIFS

**\*Terrassement, voirie, assainissement, signalisation, signalétique, revêtement sols durs, mobilier urbain**

TOTAL HT **116 703.00€**

T.V.A. 19,6% **22 873.79€**

TOTAL TTC **139 576.79€**

de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de :

**6 191.10 €** au titre du F.D.A.E.C pour couvrir cet investissement

d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour :

**133 385.69 €**

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU MAIRE-MAPA**

N°2013-3005.06

Madame le Maire indique que la Loi n°2009-179 du 17 février 2009 a modifié l'état de droit applicable concernant la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer sa compétence à l'exécutif en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

En effet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose désormais que : -« le maire peut en outre par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

---

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ... »

Le Conseil municipal peut donc donner délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ; y compris en matière d'avenants, sans limite de seuil. Dans ce cas, le conseil municipal n'est plus en droit d'exercer les compétences qu'il a déléguées au maire.

Cette délégation de pouvoir ne concerne pas la commission d'appel d'offres qui détient des pouvoirs propres en matière d'attribution de certains marchés définis par le code des marchés publics.

Le décret n°2008-171 du 22 février 2008 qui fixait le seuil à 206 000.00€ HT ayant été abrogé par le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009, les dispositions de la délibération n°29.09-12 du 29 septembre 2011 qui délimitaient la délégation donnée au Maire en ces termes :

« 4°)...de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants (dans la limite de 5% du contrat) lorsque les crédits sont inscrits au budget .... »  
n'ont plus lieu d'être

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la faculté qui lui est donnée de déléguer son pouvoir en matière de marchés publics et d'accords-cadres, en tout ou partie, afin de donner souplesse et efficacité à l'action municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés  
Vu le décret n°2009-1702 DU 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics

Vu le code des marchés publics

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1- DONNE DÉLÉGATION à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 2- DIT que cette délégation s'applique à tous types de marchés et aux accords-cadres ; y compris leurs avenants, relatifs aux fournitures, services et travaux
- 3- INDIQUE que cette disposition annule et remplace celle de la délibération n°29.09-12 du 29 septembre 2011.

N°2013-3005.07

**CONVENTION AVEC IUT UNIVERSITE BORDEAUX 1  
-Département Génie Civil-**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération n°2012.1311/04 du 13 novembre 2012 il avait été décidé de la signature de la convention proposé par Monsieur Olivier DUBERNET et signé par Monsieur SBARTAI Medhi représentant le Département Génie Civil de l'université Bordeaux 1 et Madame le Maire, afin d'organiser un stage pour de jeunes étudiants dans le cadre de leur projet de fin d'études.

L'intervention des étudiants s'est déroulée sur le dernier trimestre 2012

Il est proposé à la Collectivité de poursuivre cette mission selon un calendrier étendu du mois de Mai 2013 à juin 2013.

La charge de la commune porterait uniquement sur leurs frais de déplacements et la prise en charge des repas le midi.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce dossier et lui demande de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'IUT.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de projet de fin d'études établie aux noms de Messieurs Matthieu DELLAC et Sébastien CAPDEVILLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le partenariat avec IUT -Département Génie Civil-;

**DIT** que les frais de déplacements et de repas seront pris en charge par la collectivité où les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013, article 60623 « alimentation » et 6256 « missions », section de fonctionnement

**AUTORISE** Madame le Maire de signer la dite convention.

N°2013-3005.08

## ACQUISITION D'ILLUMINATIONS DE NOEL

Madame le Maire fait part à l'Assemblée délibérante de son entretien avec la Société FESTILIGHT domiciliée 8 Rue des Vignes à VILLECHÉTIF en vue d'obtenir une proposition de prix pour l'acquisition d'illuminations de Noël. A la suite de sa demande un devis a été reçu en Mairie pour un montant HT de 14 292.00 €, qu'elle soumet à l'approbation du Conseil.

Elle indique que les crédits correspondants n'ont pas été prévus au budget 2013, et dans l'hypothèse d'un accord, il conviendrait de procéder à une décision modificative budgétaire.

Elle invite le Conseil à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition d'illuminations de Noël
- Autorise Madame le Maire à signer le devis présenté qui propose 20 bouquets led effet cascade de lumière avec supports et fixations.
- Dit que la dépense correspondante à cette acquisition sera mandatée à l'article 2188 «autres immobilisations corporelles» Opération 1102 pour laquelle un virement de crédits sera effectué ainsi qu'il suit :

OBJET DES DÉPENSES & LIBELLÉ DES OPÉRATIONS	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article & opération	Somme
<u>Constructions de 3 maisons Pour 5 logements locatifs</u>	21 2135 <b>3113</b>	- 17 094.00		
<u>Acquisition matériel : illumination de fin d'année</u>			21 2188 <b>1102</b>	+ 17 094.00
<b>TOTAUX</b>		<b>- 17 094.00</b>		<b>+ 17 094.00</b>

*QUESTION DIVERSE* : Il a été évoqué les projets de mise en place d'un marché de formations communautaire et ensuite de la mutualisation de la commande publique via la CALI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente.